



# COMITÉ DE SUIVI

Présentation annuelle  
Décembre 2025



# Table des matières

---

1 Pacific Canbriam

2 Le comité de suivi

3 Suivi de la licence



# Pacific Canbriam

Qui sommes-nous?



# Pacific Canbriam

---

## L'entreprise

- Société d'exploration et de production de premier plan qui se concentre principalement sur la recherche et le développement de ressources de gaz naturel riche en liquide et sous pression dans le bassin sédimentaire de l'Ouest canadien
- Mandataire de la société Suncor pour la gestion de ses puits au Québec

## Nos valeurs

- Contribuer grandement aux communautés dans lesquelles nous opérons
- Maintien d'un dialogue ouvert avec nos partenaires communautaires
- La collaboration et le travail d'équipe sont importants pour notre succès, et ces valeurs s'étendent aux communautés dans lesquelles nous opérons

## Notre mission

- Dans une perspective de développement durable et dans un souci d'assurer la sécurité de la population, et à la suite de modifications législatives du Gouvernement du Québec qui a apporté des modifications significatives aux règlements sur les activités d'exploration, de production et de stockage d'hydrocarbures, Pacific Canbriam souhaite vous entendre sur son plan.



# Le comité de suivi

Fonctionnement

# Légitimement

---

## Règlements du Québec et modifications à la *Loi sur les hydrocarbures*

- La loi visant principalement à mettre fin à l'exploration et à la production pétrolières et au financement public de ces activités
  - L'article 28 de la loi sur les hydrocarbures prescrit que « le titulaire d'une licence d'exploration constitue un comité de suivi pour favoriser l'implication de la communauté locale sur l'ensemble du projet d'exploration ».
- Guide des bonnes pratiques sur les comités de suivi et obligations légales

# Guide des procédures

---

## Mandat

- Favoriser l'échange d'information et l'implication de la communauté dans la gestion des licences détenues par Pacific Canbriam

## Composition

- La composition du comité de suivi est approuvée par le Ministère de l'environnement et des ressources naturelles (MERN)

## Modalités

- Le membre du comité doit en tout temps favoriser un dialogue ouvert, transparent et respectueux.

## Obligations

- Pacific Canbriam doit fournir toute la documentation nécessaire pour assurer l'accomplissement du mandat du comité

# Guide des procédures

---

## Durée du mandat

- Le mandat d'un membre de comité est de deux (2) ans et peut être renouvelé

## Réunions

- Le comité de suivi doit se réunir au moins une (1) fois par année.
- Il doit remettre un compte rendu à Pacific Canbriam, au plus tard 15 jours calendaires après chaque réunion. Ce document doit être publié par Pacific Canbriam sur le site Web dédié aux activités du comité au plus tard 15 jours ouvrables après réception.

## Rapport annuel

- Le comité de suivi participe aussi à la rédaction du rapport annuel en produisant la portion concernant ses activités et en la transmettant à Pacific Canbriam au moins 15 jours ouvrables avant la date de publication du rapport.

## Ressource

- Une personne indépendante sera à la disposition du comité pour assurer la gestion et l'animation des activités du comités ainsi que la production des documents susmentionnés.

# Guide des procédures

## Engagements et responsabilités

- Le comité doit tenir au moins une réunion par année (art. 42.2 du Règlement)
- Un **compte-rendu** doit être acheminé à Pacific Canbriam au plus tard 15 jours après la tenue d'une rencontre\*
- Le comité doit produire la **partie du rapport annuel** portant sur ses activités et la présenter à Pacific Canbriam dans les délais prescrits\*
- Le comité de suivi ne peut détenir que les informations nécessaires à l'exécution de ses fonctions
- Les membres du comité doivent prendre les mesures nécessaires pour assurer le caractère confidentiel des informations
- Le comité et ses membres ne peuvent communiquer au nom de Pacific Canbriam
- Les membres conservent leur droit de parole, en leur nom ou au nom de leur organisation respective

\*Les membres du comité peuvent compter sur l'appui d'une firme externe qui les accompagnera dans la réalisation de cette tâche.

# Guide des procédures

## Publication des documents

- Pacific Canbriam met à disposition un site web réservé aux activités du comité de suivi
- Pacific Canbriam est tenue de fournir aux membres du comité une copie d'une série de documents relatifs à la licence
  - Liste des documents définie par le règlement (chapitre H-4.2, r. 3)
  - Disponibles dans une section privée du site web
- Le compte-rendu doit être publié dans les délais prescrits

Rencontre		Transmission du compte-rendu pour révision													Transmission de la version modifiée			Publication	
Jour 1	Jour 2	Jour 3	Jour 4	Jour 5	Jour 6	Jour 7	Jour 8	Jour 9	Jour 10	Jour 11	Jour 12	Jour 13	Jour 14	Jour 15					
Rédaction		Révision par les membres							Correction	Révision par les membres				Correction					

# Guide des procédures

---

## Frais éventuels

- Les membres du comité de suivi sont bénévoles
- Les dépenses nécessaires au fonctionnement du comité doivent être assumées par Pacific Canbriam
- Pacific Canbriam doit rembourser les frais raisonnables de déplacements, de repas et d'hébergement des membres du comité, s'il y a lieu.



# Suivi de la licence

2005PG780

# Terrain couvert par le comité

Informations sur la licence couverte  
par le comité de suivi :

**Licence no** 2005PG780

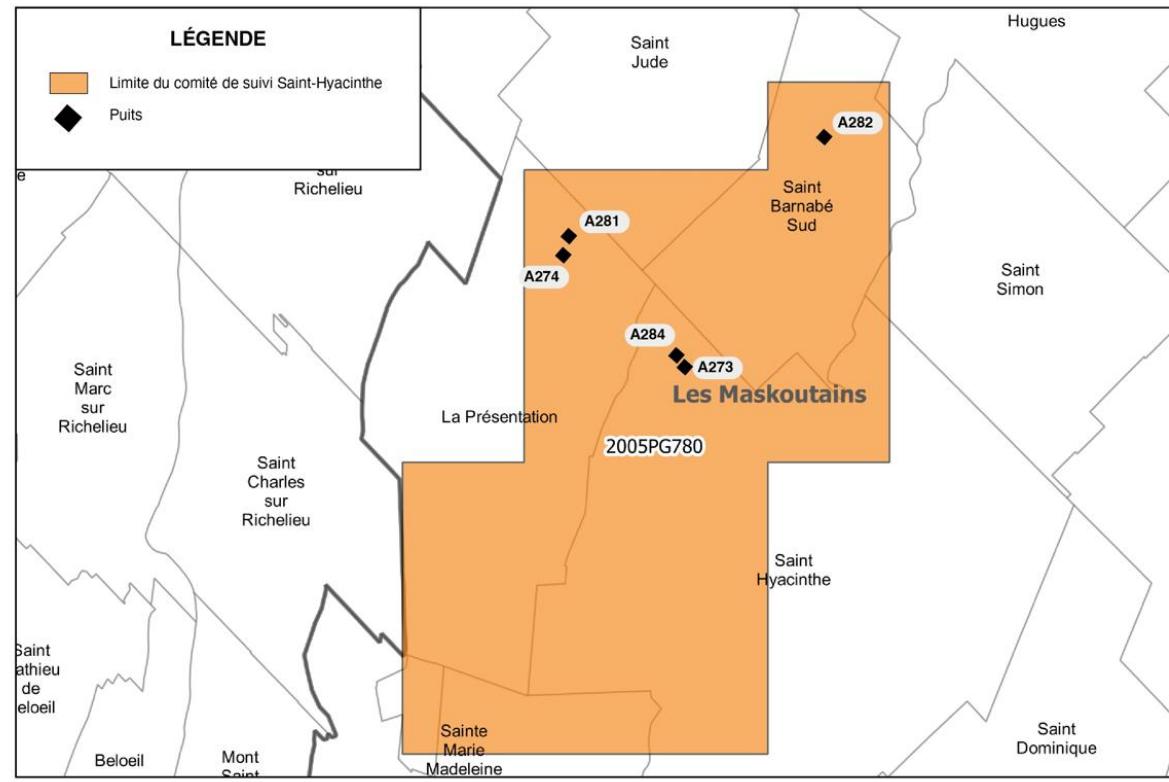
**Nombre de puits** 5

**Date d'attribution** 2005-10-05

**Superficie (km2)** 180,69

## Municipalités couvertes

- La Présentation
- Saint-Jude
- Saint-Barnabé-Sud
- Saint-Simon
- Saint-Hyacinthe
- Sainte-Marie-Madeleine
- Sainte-Madeleine



## MRC

- Les Maskoutains

# Travaux effectués | 2025

Travaux que Pacific Canbriam a effectués au courant de l'année écoulée

- Inspection régulière de la sécurité des sites
- Travaux d'entretiens
- Désaffection des puits
- Traitement de l'émanation à l'évent du tubage de surface et la migration de gaz
- Tavaux de fermeture définitive des puits



# Fermeture des puits | Rappel

---

Les principales étapes de la fermeture d'un puit:

- Inspection annuelle :
  - Déterminer la pression du tubage
  - Tests d'émanation à l'évent du tubage de surface et d'accumulation
- Désaffection du puit (zonal abandonment) :
  - Réduction de la complexité opérationnelle (et des coûts)
  - Garantirait que la pression du tubage n'affecte pas l'émanation à l'évent du tubage de surface
- Traitement de l'émanation à l'évent du tubage de surface et la migration de gaz – injection de ciment:
  - Capacité à identifier la source à partir du carottage acoustique du ciment et des diagraphies de bruit / température
  - Capacité à isoler les émanations à mesure que le ciment transige du stade de gélification au stade de compression

# Fermeture des puits | Travaux

---

## Situation actuelle

- Approbation ministérielle : 27 mars 2025
- Début des travaux : 27 juin 2025
  - Un (1) puit est fermé définitivement: St-Hyacinthe (vertical)
  - Les travaux se poursuivront sur les autres autres puits.
    - La réglementation prévoit que Pacific Cambriam a 3 ans pour compléter le travail, à partir du 27 mars (date d'approbation initiale).

# Contact

---

Pour toutes questions sur ce comité de suivi ou le contenu de cette présentation, veuillez communiquer avec :

**Pilote groupe-conseil**

Courriel: [info@piloteconseil.com](mailto:info@piloteconseil.com)